



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

**Contrôle sur pièces
2023-06-02**

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**La Villa Caudaciennne
2, Allée Du Docteur Ginette Amado. 94510 La Queue-en-Brie**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	La mission n'est pas en mesure d'identifier clairement la période que couvre le règlement de fonctionnement, car cette information est manquante. De ce fait, la mission statue sur sa non validité ; ce qui contrevient à l'article R.311-33 du CASF.
E2	La mission constate, à la lecture du contrat de son travail et de ses fiches de paie, la présence d'un MEDCO à [REDACTED] ETP. Toutefois, avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2023 de l'article 1 du Décret n°2022-731 du 27 avril 2022, modifiant le temps de présence du MEDCO à 0,80 ETP pour les EHPAD ayant entre 100 et 99 places autorisées, le temps de présence actuel du MEDCO de l'établissement n'est pas conforme à l'article D. 312-156 du CASF.
E3	En n'ayant pas réalisé de commission de coordination gériatrique en 2022, la mission statue que l'établissement contrevient à l'article D. 312-158, 3°du CASF et à l'Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique.
E4	Non-conformité de l'effectif soignant : en raison d'une part de l'insuffisance quantitative de l'effectif soignant en poste en CDI dans l'établissement et d'autre part d'un recours au CDD de remplacement quotidien pour stabiliser les équipes soignantes, la mission statue sur l'existence d'un risque sur la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents ; ce qui contrevient aux dispositions de l'article D.312-155-0, II et L.311-3 3° du CASF.
E5	Non-conformité de la composition de l'équipe dédiée au PASA
E6	La mission constate que la composition du CVS de l'EHPAD est conforme à l'ancienne réglementation juridique. Toutefois, avec la rentrée en vigueur au 1er janvier 2023 de l'article 1 du Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 qui modifie l'ensemble de la réglementation du CVS, l'EHPAD contrevient aux dispositions allant de l'article D. 311-4 à D. 311-20 du CASF. En effet, la mission constate que dans la liste des membres composant le CVS en date du 29/03/2023, le MEDCO n'est pas mentionné alors que c'est un membre titulaire de droit.

Tableau récapitulatif des remarques

Numéro	Contenu
R1	La mission est informée par l'établissement que le projet d'établissement est en cours de réécriture depuis le 13 mars 2023 afin de pouvoir mettre à jour les différents projets, de rendre son écriture participative et assurer le suivi des nouvelles réglementations.
R2	La mission est informée par l'établissement que le projet PASA est en cours de réécriture depuis le 13 mars 2023
R3	La mission constate que la fiche de poste de la directrice n'est pas signée
R4	La mission constate que la fiche de mission de l'IDEC n'est pas signée

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Villa Caudacienne, géré par LNA SANTE a été réalisé le 2 juin 2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :

Conformité aux conditions d'autorisation

Management et stratégie

Animation et fonctionnement des instances

- Fonctions support

Gestion des ressources humaines (RH)

- Prises en charge

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.